Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_18-DE

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2024/18

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 8 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO – Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL – Mme COUDERC - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL – Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme LAPLANE-SOTUM à Mme NARRAN - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA.

OBJET : Reversement du tiers du produit des concessions des cimetières au Centre Communal d'Action Sociale.

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

La commune peut décider librement des modalités de répartition de ces recettes. Cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'autoriser le reversement au CCAS d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune.

Publié le 16 février 2024
En Préfecture le 16 février 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le 16 février 2024

Madame le Maire,
Barbara NETO

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (GERS)